

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2017/1018 de la Commission du 29 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation précisant les informations que doivent notifier les entreprises d'investissement, les opérateurs de marché et les établissements de crédit   
  
(Journal officiel de l’Union européenne L 155 du 17 juin 2017)

En page 3, à l’article 5, point b),

*au lieu de:* «b)   
   
 une brève description des dispositifs appropriés qui doivent être mis en place et la date à partir de laquelle ils seront disponibles dans l'État membre d'accueil;»

*lire:*  «b) une brève description des dispositifs et la date à partir de laquelle ils seront disponibles dans l'État membre d'accueil;».